



RÈGLEMENT ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(Accueils Matin-Soir et Restauration Scolaire)

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement des Accueils périscolaires (accueils matin/soir et restauration scolaire). Il est accessible via le portail famille et également affiché dans les écoles.

Les accueils périscolaires sont des services facultatifs qui s'adressent aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux enseignants, de la commune nouvelle d'EVRON.

La restauration scolaire a pour but d'offrir un service de qualité, en s'assurant que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Ce service se décline avec les objectifs suivants :

- ✓ apprendre à manger dans le calme et veiller à ce que la pause méridienne soit agréable;
- ✓ introduire la pédagogie du goût, découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats ;
- ✓ initier les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;
- ✓ veiller à la sécurité des élèves ;

Le temps du repas est un moment privilégié **de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.**

Les menus sont affichés dans chaque école et sur le site internet de la mairie. Il est également envoyé sur les plates formes numérique de communication entre l'école et la famille (Ecole direct/ E-Primo).

Les accueils périscolaires matin/soir sont des services facultatifs ayant pour objectif de répondre à l'organisation professionnelle et familiale des parents, d'apporter des notions de citoyenneté aux enfants, de favoriser les pratiques culturelles, sportives, artistiques à travers des outils ludiques.

ARTICLE 1 : Inscriptions - Absences

Les familles doivent avoir un compte « un portail famille » afin de faciliter les pointages et la facturation par nos services. **Les inscriptions devront être réalisées via le portail famille** (<https://coevrons.portail-familles.app>).

Les jours d'inscriptions choisis en début d'année scolaire devront être respectés.

Toutes modifications (adresse, téléphone...) devront être signalées dans les plus brefs délais sur le portail famille afin de pouvoir joindre la famille rapidement en cas d'urgence.

Toute absence non justifiée entrainera la facturation du repas à la famille.

Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à nous contacter aux horaires d'ouverture de chaque mairie (Évron, Châtres-la-Forêt, Saint-Christophe-du-Luat) au 02.43.66.32.00 ou par mail, à l'adresse suivant : periscolaire-restauration@evron.fr.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture des accueils périscolaires

- ✓ Ecole Jean MONNET (Evron) :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h00-8h20, 11h30-13h20 et 16h30-18h30 ;
- ✓ Ecole de Châtres-la-Forêt :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30-8h50, 12h00-13h20 et 16h30-18h30 (19h00 sur réservation) ;
- ✓ Ecole des Petits Luatais (Saint Christophe) :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h00-8h50, 12h00-13h20 et 16h30 à 19h00.

ARTICLE 3 : Tarifs - Facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par décision (joint en annexe). La tarification s'applique en fonction du quotient familial à toutes les familles d'Evron, de Saint-Christophe-du-Luat et de Châtres-la-Forêt. A l'initiative des services municipaux, le quotient familial est réactualisé plusieurs fois par an.

Les familles s'engagent à régler la totalité des factures, au plus tard à la date indiquée sur les factures envoyées par la trésorerie.

Les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique devront compléter l'imprimé d'autorisation de prélèvement et joindre un RIB en mairie.

Faute de paiement dans les délais, le trésor public engagera les poursuites d'usage et l'inscription pourra être remise en cause.

ARTICLE 4 : Conditions accueil et sortie

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant à la porte de l'accueil.

Le matin : l'enfant est sous la responsabilité de son accompagnant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : l'enfant ne sera confié par le personnel qu'aux personnes autorisées sur le portail familles.

Toute modification en cours d'année sur les personnes autorisées devra être signalée sans délai.

L'enfant pourra quitter la garderie tout seul, le soir, **sous réserve de signature par les parents d'une autorisation préalablement produite par écrit.**

ARTICLE 5 : Régime alimentaire.

Le menu pourra éventuellement être adapté à un régime alimentaire particulier, **uniquement** sur prescription médicale **et après validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par le service de la médecine scolaire et de la collectivité**. Si le PAI est trop contraint et par mesure de précaution la collectivité s'autorise la possibilité de demander à la famille ou en tuteur légal de fournir le repas adapté.

Ce document devra être fourni à l'inscription.

En l'absence de PAI, le menu ne pourra être adapté.

ARTICLE 6 : Règles de vie collective

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des lieux collectifs d'éducation. Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- Respecter le personnel et les autres enfants : la politesse est obligatoire. Les injures, la désobéissance et les comportements agressifs ou violents sont interdits.
- Se laver les mains avant et après le repas, manger proprement et se tenir à table correctement ;
- Goûter à tous les plats : le mets sera servi en petite quantité à l'enfant qui n'aime pas ce qui est proposé ;
- Ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller. Afin de permettre aux enfants de visualiser la quantité de denrées gaspillées, des campagnes de sensibilisation pourront avoir lieu sur les temps de restauration ;
- Ne pas crier ni se lever sans y être autorisé ;
- Places à table : le personnel s'accorde le droit de séparer les enfants dont le comportement le justifie ; À la fin du service, les enfants devront sortir de table en silence et sans courir
- Respecter le matériel utilisé ainsi que les locaux ; Il est interdit de jouer dans les buissons et le local à vélos.
- Se déplacer dans l'école et en dehors de l'école pour les activités dans l'ordre et le calme.
- Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser un téléphone portable, à manger des sucettes et chewing-gums, à apporter des jeux/jouets personnels et objets dangereux.

ARTICLE 7 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il intervient envers les enfants perturbateurs lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis. Le non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions :

- ✓ 1^{er} manquement au règlement : **Avertissement oral** à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire. Consignation dans le cahier des incidents. Information au responsable du service périscolaire.
- ✓ 2^e manquement au règlement : **Contact téléphonique avec la famille** et Information au responsable du service périscolaire.
- ✓ 3^e manquement au règlement : **Envoi à la famille** d'un courrier signé de l'élue en charges des affaires scolaires et périscolaires.
- ✓ 4^e manquement au règlement : **Convocation à la mairie** des parents et de l'enfant avec le responsable du service périscolaire et l'élue pour exposer la situation. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Dégradations : toute dégradation volontaire ou involontaire (mobilier, locaux) devra financièrement être prise en charge par la famille qui pourra si elle le souhaite, faire appel à son assurance « responsabilité civile » ou « scolaire/périscolaire ».

Coordonnées téléphoniques des services périscolaires :

- Jean Monnet : 02.43.37.55.51
- Châtres-la-Forêt : 02.43.01.58.20
- Petits Luatais : 02.43.01.88.65

A EVRON le 25/08/2025
Isabelle Dutertre
Maire déléguée d'Evron
Adjointe Jeunesse et Vie Locale

